



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/14

Réf

OBJET : CANDIDATURE A L'AMI REGION FONDS EUROPEENS TERRITORIALISES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION COFINANCEMENT

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 2022/4/12 du 4 juillet 2022, la convention de co-financement relative à la phase de candidature et de conventionnement des fonds européens territorialisés entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a été approuvée.

La phase de conventionnement avec la Région n'a pas pu être achevée au 31 décembre 2022, aussi la Région propose le prolongement et l'augmentation du soutien financier initialement accordé pour 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Pour ce faire, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant ayant pour objet de :

- Réajuster les montants prévisionnels de la période 2022 au vu des dépenses réalisées
- Prolonger la durée de la phase 2 de sélection et de conventionnement avec la Région prévue par la Convention jusqu'au 31 mars 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- o **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement ci-annexée avec la Communauté de Communes de Montesquieu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CANDIDATURE À L'AMI RÉGIONAL FONDS EUROPÉENS TERRITORIALISÉS

- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé 1 allée Jean Rostand à MARTILLAC (33651) et représentée par son Président Monsieur **Bernard FATH** agissant en vertu de la délibération n°2020/063 du **13 juillet 2020** et de la délibération n°2021/087 du **8 juillet 2021**,

Et

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, dont le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610) et représentée par son Président Monsieur **Pierre DUCOUT** agissant en vertu de la délibération n° **2023/3/14** du **5 juillet 2023**.

Considérant que la convention de cofinancement pour le projet "Candidature à l'AMI régional fonds européens territorialisés" a été signée en vertu de la délibération n°2022/091 du 23 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu (ci-après la « Convention »),

Considérant que la Convention prévoit actuellement la fin des phases de sélection et de conventionnement avec la Région à décembre 2022,

Considérant que la phase de conventionnement avec la Région n'a pas pu être achevée au 31 décembre 2022,

Considérant que la Région propose le prolongement et l'augmentation du soutien financier initialement accordé pour 2022 jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant que les parties souhaitent prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre l'achèvement des opérations en cours et faciliter l'articulation des cofinancements,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE A : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de

- réajuster les montants prévisionnels de la période 2022 au vu des dépenses réalisées ; et
- de prolonger la durée de la phase 2 de sélection et de conventionnement avec la Région prévue par la Convention jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE B : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Le présent avenant encadre l'ensemble des étapes citées dans la Convention, et dont les opérations administratives et financières ont été maintenues au-delà du 31 décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

ARTICLE C : LA RÉPARTITION DU FINANCEMENT

Article C - 1

Le présent article annule et remplace l'article 4 de la Convention.

Dépenses prévisionnelles	Montant – TTC	Recettes prévisionnelles	Montant - TTC
2022		FEADER-LEADER	57 280,41 €
Frais salariaux	25 644,72 €	Région	2 500,00€
Cabinet de conseil	29 925,00 €	CCM	5 910,05 €
Frais indirects	3 846,70 €	CC JEB	5 910,05 €
Total 2022	59 416,42 €		
01/01/2023 au 31/03/2023			
Frais salariaux	10 594,86 €		
Frais indirects	1 589,23 €		
Total 2023	12 184,09 €		
TOTAL	71 600,51 €	TOTAL	71 600,51 €

La Région propose un prolongement de son soutien financier FEADER, avec un réajustement à 47 533,14 € sur 2022 en raison de la sous-réalisation financière et l'ajout d'un montant d'aide de 9 747,27€ pour 2023.

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025, la Région propose également un soutien financier prévisionnel de 10 000€ pour le poste de l'animateur sur l'année 2023 complète. L'aide, si elle est accordée, sera proratisée sur la période Janvier à Mars 2023, soit un total estimé de 2 500€. Le reste à charge sera réparti à 50 % entre les deux collectivités après réception des aides.

Le versement se fera par simple refacturation émise par la CC de Montesquieu à l'encontre de la CC de Jalle Eau Bourde.

ARTICLE D : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Article D - 1

Toutes les autres stipulations de la Convention restent inchangées et continuent de produire leurs effets jusqu'à la fin de la durée de la convention telle que prolongée par le présent avenant.

Fait à Martillac, le

Pierre DUCOUT
 Président de la Communauté
 de Communes de Jalle Eau-Bourde

Bernard FATH
 Président de la Communauté
 de Communes de Montesquieu